

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Montauban, le 30 OCT. 2012

Unité Territoriale Tarn-et-Garonne / Lot

Affaire suivie par : Francis DEGUISNE
Téléphone : 05.63.91.74.40
Télécopie : 05.63.91.74.59
Courriel : francis.deguisne@developpement-durable.gouv.fr

Réf. : FD/2012-1256

SICTOM des VALLEES DU TESCOU ET DU TARN à REYNIES

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA
COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE**

Jeudi 25 Octobre 2012 à 9h30 salle Hugues Panassié de la Préfecture

PRESIDENCE ASSUREE PAR

Monsieur Bernard RIGOBERT, Directeur départemental des libertés publiques et des collectivités locales de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

PRESENTS

M. Étienne ASTOUL, président du SICTOM des Vallées du Tescou et du Tarn
M. Thierry RISPE, SICTOM des Vallées du Tescou et du Tarn
Mme Danièle GUILLAUMA, association France Nature Environnement 82
M. Bernard DAURES, association COPS
M. Robert FIORETTI, mairie d'ORGUEIL
M. Bernard RIGOBERT, préfecture DDLPCL
Mme Gisèle SANCHEZ, préfecture BEPA
M. Francis DEGUISNE, DREAL-UT82/46

EXCUSES

ARS (M. Gayraud)

DDT 82

M. Jean-Luc BOCHU, mairie de LABASTIDE SAINT PIERRE

ORDRE DU JOUR

- Présentation du rapport d'exploitation 2011
- Présentation des travaux de résorption de la fuite des lixiviats située au pied des anciens casiers.

Déclaration Liminaire du Président du SICTOM

M. le Président est convaincu du très bon travail effectué par l'équipe actuelle. Il quitte sa fonction de Président du SICTOM en fin d'année, cependant il fait part de son inquiétude vis à vis des taxes et redevances perçues auprès des contribuables. La taxe foncière, notamment, augmente de façon importante et la nouvelle mairie et l'intercommunalité ont engagé des dépenses importantes qui le laissent dubitatif.

Approbation du dernier PV de la CLIS du jeudi 22 septembre 2011

Pas d'observation
Approuvé

Présentation de l'inspection :

Francis DEGUISNE indique qu'une visite préalable à la réunion de la CLIS a été effectuée le 11 avril 2012. Rien de notable n'a été remarqué au cours de cette visite. Cependant, il est apparu que l'alvéole 8b comportait en fond de casier une lentille de sable d'une surface importante. Il a été demandé à l'exploitant d'adresser les éléments en sa possession permettant de mesurer l'état d'étanchéité de la barrière passive de celle-ci. L'exploitant a indiqué par retour de courrier les dispositions envisagées pour respecter les dispositions afférentes, prévues dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

M.RIGOBERT ouvre la séance en présentant l'ordre du jour et passe ensuite la parole à M. RISPE qui présente les faits marquants relatifs à l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Reyniès.

M. RISPE : Pas de changement notable dans le fonctionnement de l'installation. Aucune modification de son fonctionnement n'est à signaler. Par contre, une légère augmentation du tonnage admis par rapport à 2010 est à noter. Cette augmentation est de 230 tonnes et porte à 4175 tonnes le poids des déchets admis.

Ouverture d'un nouveau casier (N°8) en février 2012.
Aucune anomalie n'a été relevée lors des contrôles périodiques des rejets aqueux.

EAU

Cette année, la pluviométrie est en nette baisse (<500 mm), soit environ 200 mm de moins que les autres années. Le niveau d'eau contenu dans les bassins d'évaporation est au plus bas depuis le début de l'exploitation.

BIOGAZ

Une nouvelle étude qualitative et quantitative du biogaz produit par la dégradation des déchets a été réalisée en 2011 qui laisse apparaître un débit de 80 m³ heure, supérieur aux prévisions (50 m³/heure) mais qui se révèle insuffisant pour envisager une valorisation.

Une torchère est en cours d'installation et permettra une meilleure évaluation du débit.

Le SICTOM s'oriente vers une valorisation sous forme de chaleur permettant l'évaporation des lixiviats si cela est possible . Le test va durer environ 3 mois. Cette solution permettrait d'éviter une augmentation notable de la TGAP du fait de la récupération d'énergie.

Bien que la valorisation énergétique du biogaz s'oriente vers l'évaporation des lixiviats, différentes alternatives seront étudiées en fonction des résultats du test.

Association COPS M. Bernard DAURES

Les anciens casiers sont ils concernés par la valorisation énergétique ?

M. RISPE

Les anciens casiers ne sont pour l'instant pas considérés dans la production de biogaz. Ils sont trop anciens pour présenter un intérêt énergétique. De plus la couverture n'est pas suffisamment étanche pour envisager le captage du biogaz.

Il reste toutefois que le coût de traitement du gaz ne permet pas d'envisager une utilisation commerciale du gaz extrait.

Le coût d'exploitation risque de passer à 30 euros d'ici le début d'année. Il est actuellement de 20 euros la tonne (hors TGAP). L'augmentation des taxes - supérieures au coût de traitement - et des contraintes amèneront le SICTOM a se repositionner sur les modes de traitement des déchets et éventuellement sur la fermeture du site de stockage.

Seuls certains déchets non valorisables (30 à 40 %) seront stockés. Le tri à la source est la seule solution envisageable.

M. Francis DEGUISNE indique que la stratégie communautaire vise une réduction de 7% de la production de déchets des ménages. L'amélioration du taux de recyclage matière et organique doit être portée à 35 % en 2012 pour atteindre 45 % en 2015. De plus il est envisagé une diminution de 15 % des quantités partant à l'incinération ou en stockage. Ces objectifs ne peuvent être atteints que grâce au réemploi, au recyclage ou à la valorisation énergétique.

M. RISPE : Cette année il est constaté une baisse de la collecte des déchets grâce à la collecte et au recyclage de tous les emballages. De ce fait, la quantité d'OM est en réduction. La collecte a été modifiée et la périodicité est maintenant de 15 jours au lieu de 8 jours initialement, de nouveaux conteneurs plus volumineux ont été distribués à cette occasion. Cependant, il y a globalement plus de déchets d'emballage et de papiers carton collectés.

FNE 82 : En parallèle le compostage peut aussi améliorer le traitement des déchets.

Le SICTOM fourni aux ménages intéressés des composteurs. Cependant ce mode de traitement demande une implication des citoyens au bon fonctionnement des composteurs. Cette solution permet de réduire notablement la production de déchets.

FNE82 Le consommateur n'est pas le seul responsable de la production des déchets. Il faut également regarder la part dont les industriels et commerces sont responsables.

FNE82 Page 5 des annexes Mesure de prévention. Quid du délai de 30 ans

M. Francis DEGUISNE indique que le délai de 30 ans s'applique aux installations de stockage dès la fermeture du site. Ce délai de surveillance s'applique à l'ensemble du site.

M. Bernard DAURES: Que deviendront les fonds de lagunes ?

M. RISPE : Des prélèvements sur deux lagunes ont déjà montré que ces terres pouvaient être mises en stockage dans le centre d'enfouissement. L'analyse ne montre pas de dépôts toxiques ou de produits incompatibles avec le stockage in-situ.

FNE Qu'en est-il des bouées qui devaient être mises en place

M.RISPE signale que les échelles sont mises en place mais qu'il est difficile pour une petite collectivité d'acheter cet équipement. Ce point devrait être réglé dans l'année.

Dans l'immédiat, la fermeture du centre est envisagée du fait de l'augmentation du coût de traitement par la TGAP. Une reconversion vers un stockage de déchets d'amiante lié est une possibilité envisageable.

L'ordre du jour étant épuisé et les membres de la CLIS n'ayant pas de remarques ou questions complémentaires, M. RIGOBERT lève la séance à 10h30.

Le Président de la CLIS



Bernard RIGOBERT

